



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 18, emplacement 79  
N° du titre : 00085/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27 décembre 1973 accordant la concession de terrain à M. Ernest RICHET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Marc DELMAILLE demeurant 28 Rue des Coteaux 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05 février 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 79, et dont la validité a expiré le 27 décembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Marc DELMAILLE en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 79 à compter du 27 décembre 2023 jusqu'au 27 décembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876423 du 05 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Marc DELMAILLE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Marc DELMAILLE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurere THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 19, emplacement 35  
N° du titre : 00184/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29/08/2003 accordant la concession de terrain à Mme Pierrette KRAIF, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Élodie KRAIF demeurant 20, avenue du Général de Gaulle 91280 Saint-Pierre-du-Perray en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 35, et dont la validité a expiré le 29 août 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Élodie KRAIF en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 35 à compter du 29 août 2023 jusqu'au 29 août 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876524 du 21 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Élodie KRAIF.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Élodie KRAIF.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEC 24 - 288**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-288-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**



**Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 1, emplacement 122  
N° du titre : 00183/2024**

**Publié le**

**09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;**

**Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;**

**Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;**

**Vu la décision du 06/06/2003 accordant la concession de terrain à M.Léon KRAIF, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.**

**Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;**

**Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant ce qui suit,

Mme Élodie KRAIF demeurant 20, avenue du Général de Gaulle 91280 Saint-Pierre-du-Perray en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 122, et dont la validité a expiré le 06 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Élodie KRAIF en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 122 à compter du 06 juin 2023 jusqu'au 06 juin 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876523 du 21 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Élodie KRAIF.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Élodie KRAIF.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 16, emplacement 96  
N° du titre : 00181/24



Publié le

09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12 février 1974 accordant la concession de terrain à Mme Francine TEIL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Francine TEIL demeurant 19-21 rue Jean Moulin 93260 Les Lilas en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 16 - emplacement : 96, et dont la validité a expiré le 12 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Francine TEIL en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 16 - emplacement : 96 à compter du 12 février 2024 jusqu'au 12 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876521 du 21 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Francine TEIL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Francine TEIL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 9, emplacement 213  
N° du titre : 00185/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16 décembre 1953 accordant la concession de terrain à Mme Jeanne ROUFFIAC, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jeannine PAUWELS demeurant 18 Le Bourg 41160 Brévainville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 213, et dont la validité a expiré le 16 décembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jeannine PAUWELS en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 213 à compter du 16 décembre 2023 jusqu'au 16 décembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D0876525 du 21 mars 2024. .

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jeannine PAUWELS.

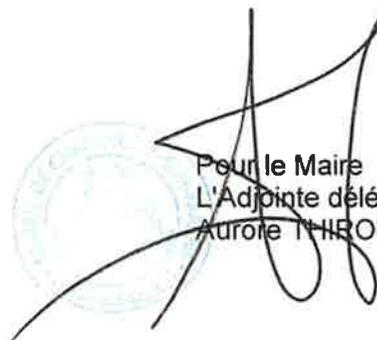
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jeannine PAUWELS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 13, emplacement 65  
N° du titre : C 00462/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 23 septembre 1983 accordant la concession de terrain à Mme Josette CABRELLI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Annie DETRICHE demeurant 15 rue du Parc de Vaux 77380 Combs-la-Ville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 octobre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 65, et dont la validité a expiré le 23 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Annie DETRICHE en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 65 à compter du 23 septembre 2023 jusqu'au 23 septembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875757 du 04 octobre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Annie DETRICHE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Annie DETRICHE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 14, emplacement 68  
N° du titre : C 00454/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 10 septembre 1992 accordant la concession de terrain à M. Antonio REDOL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Antonio REDOL demeurant 28 rue du Chêne 77000 Vaux-le-Pénil en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 68, et dont la validité a expiré le 10 septembre 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Antonio REDOL en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 14 - emplacement : 68 à compter du 10 septembre 2022 jusqu'au 10 septembre 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875748 du 26 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Antonio REDOL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Antonio REDOL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
Division 13, emplacement 24  
N° du titre : C 00448/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-293-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Publié le

09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20 juin 1983 accordant la concession de terrain à Mme Paulette CALSAT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrice CALSAT demeurant 28 rue des Ormes 93230 Romainville en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 24, et dont la validité a expiré le 20 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrice CALSAT en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 13 - emplacement : 24 à compter du 20 juin 2023 jusqu'au 20 juin 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875742 du 25 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrice CALSAT.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrice CALSAT.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 4, emplacement 167  
N° du titre : C 00446/2023

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 08 septembre 2003 accordant la concession de terrain à Mme Jeannine LEROUX, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Brigitte SOULABAILLE demeurant 17 rue de Melmez Saints 77120 Beautheil-Saints en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 septembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 167, et dont la validité a expiré le 08 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Brigitte SOULABAILLE en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 167 à compter du 08 septembre 2023 jusqu'au 08 septembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875740 du 22 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Brigitte SOULABAILLE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Brigitte SOULABAILLE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 1 - empl : 24  
N° du titre : 00269/2023

Publié le

09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 07 décembre 1994 accordant la concession de terrain à M. Marcel JOUOT à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Claudie LACOME demeurant 3 avenue de L'Epargne 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er juin 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 24 et en cours de validité jusqu'au 08 décembre 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Claudie LACOME en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 1 - emplacement : 24 à compter du 01 juin 2023 jusqu'au 08 décembre 2024 et expirant le 08 décembre 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876960 du 1er juin 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Claudie LACOME.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne
- Mme Claudie LACOME.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 8 - empl : 5  
N° du titre : 00258/2023

Publié le

09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02 avril 1985 accordant la concession de terrain à M. François IANNUCCI à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise ANTONIO demeurant 69 Avenue des Capucines 77340 Pontault-Combault, en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 26 mai 2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 8 - emplacement : 5 et en cours de validité jusqu'au 02 avril 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise ANTONIO en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 8 - emplacement : 5 à compter du 26 mai 2023 jusqu'au 02 avril 2025 et expirant le 02 avril 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876948 du 26 mai 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise ANTONIO.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise ANTONIO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télécours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 18, emplacement 141  
N° du titre : 00136/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/05/2010 accordant la concession de terrain à M. PERROS Yann, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme HALLE Yvonne demeurant 39 rue du Général Maunoury 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 141, et dont la validité a expiré le 11 mai 2020. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 141 à compter du 11 mai 2020 jusqu'au 11 mai 2035 suite à la demande de Mme HALLE Yvonne.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876474 du 04 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme HALLE Yvonne.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme HALLE Yvonne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélien HAROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 11, emplacement 157  
N° du titre : 00135/2024

Publié

09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/03/2004 accordant la concession de terrain à Mme DEMURGET Huguette, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme HALLE Yvonne demeurant 39 rue du Général Maunoury 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 157 et dont la validité a expiré le 12 mars 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme HALLE Yvonne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 157 à compter du 12 mars 2024 jusqu'au 12 mars 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876473 du 04 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme HALLE Yvonne.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme HALLE Yvonne.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 43, emplacement 77  
N° du titre : 00137/2024

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/02/2004 accordant la concession de terrain à Mme HALLE Yvonne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme HALLE Yvonne demeurant 39 rue du Général Maunoury 94490 Ormesson-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 04 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 77, et dont la validité a expiré le 13 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme HALLE Yvonne en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 77 à compter du 13 février 2024 jusqu'au 13 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876475 du 04 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme HALLE Yvonne .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme HALLE Yvonne .

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore TIRROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière division 37,  
emplacement 43  
N° du titre : 00138/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/02/2014 accordant la concession de terrain à M. Jean CASONI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Michel CASONI demeurant 25 rue Jules Lefèbre 77220 Tournan-en-Brie en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 43, et dont la validité a expiré le 04 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Michel CASONI en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 43 à compter du 04 février 2024 jusqu'au 04 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876476 du 04 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Michel CASONI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Michel CASONI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 26 - emplacement : 53  
N° du titre : 00119/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;**

**Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;**

**Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;**

**Vu la décision du 09 août 1944 accordant la concession de terrain à M. Auguste COMBES à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.**

**Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;**

**Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant ce qui suit,

M. Serge VACHET demeurant 7 rue Ampère 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 février 2024, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 26 - emplacement : 53 et en cours de validité jusqu'au 09 août 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 26 - emplacement : 53 à compter du 22 février 2024 jusqu'au 09 août 2024 et expirant le 09 août 2039, suite à la demande de M. Serge VACHET.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876456 du 22 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Serge VACHET.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Serge VACHET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-301-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 4, emplacement 46  
N° du titre : 00131/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 06/02/2004 accordant la concession de terrain à M. Pierre COLESSE et Mme Jeannine COLESSE à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jeannine COLESSE demeurant 20, avenue Adrienne 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 29 février 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 4 - emplacement : 46, et dont la validité a expiré le 06 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jeannine COLESSE en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 4 - emplacement : 46 à compter du 06 février 2024 jusqu'au 06 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876468 du 29 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jeannine COLESSE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jeannine COLESSE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
Députée déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 9, emplacement 156  
N° du titre : 00128/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/02/2004 accordant la concession de terrain à Mme VERGER Jeanne Marie, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.VERGER Jean demeurant 28 rue Manouchian 95400 Arnouville-lès-Gonesse en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 28 février 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 156, et dont la validité a expiré le 12 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. VERGER Jean en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 156 à compter du 12 février 2024 jusqu'au 12 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876465 du 28 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. VERGER Jean.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. VERGER Jean.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélie FAUROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 18, emplacement 73  
N° du titre : 00129/2024

Publié le

09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 26/02/1974 accordant la concession de terrain à Mme LAPTEFF Hélène, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme LAPTEFF Anna Maria demeurant 3 avenue Joliot Curie 91590 La Ferté-Alais en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 28 février 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 73, et dont la validité a expiré le 26 février 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 73 à compter du 26 février 2024 jusqu'au 26 février 2039 suite à la demande de Mme LAPTEFF Anna Maria.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876466 du 28 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme LAPTEFF Anna Maria.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme LAPTEFF Anna Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 25, emplacement 131  
N° du titre : 00122/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 31/01/1964 accordant la concession de terrain à Mme VACHER Jeanne, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme VACHER Marie-Thérèse demeurant 3 avenue Marx Dormoy 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 23 février 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans l'ancien cimetière communal division : 25 - emplacement : 131, et dont la validité a expiré le 31 janvier 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 25 - emplacement : 131 à compter du 31 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2039, suite à la demande de Mme VACHER Marie-Thérèse.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876459 du 23 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme VACHER Marie-Thérèse.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme VACHER Marie-Thérèse.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 16, emplacement 133  
N° du titre : 00537/2023

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12/11/1993 accordant la concession de terrain à M. Jean PEZET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique BAROUK demeurant 32, rue Édouard Vaillant 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 16 - emplacement : 133, et dont la validité a expiré le 12 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-306-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à Mme Monique BAROUK en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communale division : 16 - emplacement : 133 à compter du 12 novembre 2023 jusqu'au 12 novembre 2053.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875834 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique BAROUK.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique BAROUK.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 18, emplacement 83  
N° du titre : 00541/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14/11/2003 accordant la concession de terrain à M. Jean BOSELLI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick BOSELLI demeurant 9, avenue Reine 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 83, et dont la validité a expiré le 14 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Patrick BOSELLI en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 83 à compter du 14 novembre 2023 jusqu'au 14 novembre 2053.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875838 du 14 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick BOSELLI.

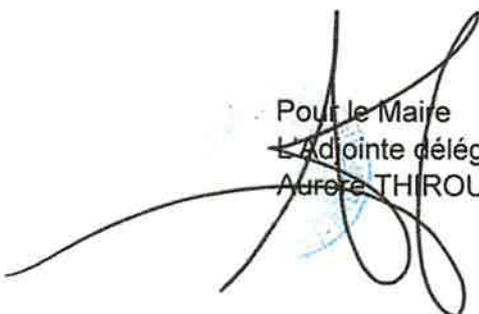
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick BOSELLI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



UEC 24 - 308

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-308-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 1 - empl : 167  
N° du titre : 00538/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 30/11/2001 accordant la concession de terrain à M. Joseph SERVEAUX, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Charles SERVEAUX demeurant 12, rue Aristide Briand 94430 Chennevières-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 167, et dont la validité a expiré le 30 novembre 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Charles SEVEAUX en sa qualité d'héritier sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 167 à compter du 30 novembre 2021 jusqu'au 30 novembre 2031.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875835 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Charles SERVEAUX.

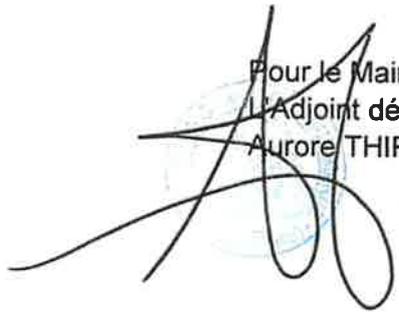
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Charles SERVEAUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 14, emplacement 8  
N° du titre : 00551/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 09 novembre 1983 accordant la concession de terrain à M. Roger FOUCHER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Claude FOUILLEUX demeurant 35 Avenue des Fusillés de Chateaubriant 94100 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 14 - emplacement : 8, et dont la validité a expiré le 09 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Claude FOUILLEUX en sa qualité de d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 14 - emplacement : 8 à compter du 09 novembre 2023 jusqu'au 09 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875848 du 16 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Claude FOUILLEUX.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Claude FOUILLEUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-310-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 32, emplacement 80 Bis  
N° du titre : 00550/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 08 novembre 2013 accordant la concession de terrain à M. Tristan BIZEAU et à Mme Stéphanie TESTARD à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Tristan BIZEAU demeurant 175 route d'Azas 81370 Saint-Sulpice la Pointe en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 32 - emplacement : 80 bis, et dont la validité a expiré le 08 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Tristan BIZEAU en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 32 - emplacement : 80 bis à compter du 08 novembre 2023 jusqu'au 08 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875847 du 16 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Tristan BIZEAU.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Tristan BIZEAU.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 43, emplacement 136  
N° du titre : 00549/2023

Publié le

09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28 novembre 1973 accordant la concession de terrain à Mme Nicole MACQUET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Françoise MARTIN demeurant 3 rue Lucien Raoult 77124 Chauconin-Neufmontiers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 136, et dont la validité a expiré le 28 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Françoise MARTIN en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 136 à compter du 28 novembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n° D0875846 du 16 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Françoise MARTIN.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Françoise MARTIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 18, emplacement 81  
N° du titre : 00556/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28 novembre 1973 accordant la concession de terrain à Mme Louise RENAULT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole THOMAS demeurant 2 avenue Paul Delorme 94420 Le Plessis-Trévisé en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 81, et dont la validité a expiré le 28 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole THOMAS en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 18 - emplacement : 81 à compter du 28 novembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875853 du 20 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole THOMAS.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole THOMAS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 15, emplacement 88  
N° du titre : 00557/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28 novembre 1973 accordant la concession de terrain à Mme Raymonde GURLIAT à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Christiane GURLIAT GIORGI demeurant 393 rue Paradis 13008 Marseille en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 88, et dont la validité a expiré le 28 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Christiane GURLIAT GIORGI en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 15 - emplacement : 88 à compter du 28 novembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D 0875854 du 20 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Christiane GURLIAT GIORGI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne
- Mme Christiane GURLIAT GIORGI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 3 1 4

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-314-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 18, emplacement 77  
N° du titre : 00033/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

Décision de Monsieur le Maire

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/01/2004 accordant la concession de terrain à Mme Simone POYARD, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Simone POYARD demeurant 137, avenue Achille Peretti 92200 Neuilly-sur-Seine en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12 janvier 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 77, et dont la validité a expiré le 25 janvier 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Simone POYARD en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 18 - emplacement : 77 à compter du 25 janvier 2024 jusqu'au 25 janvier 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D 0875968 du 12 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Simone POYARD.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Simone POYARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-315-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 9, emplacement 282  
N° du titre : 00027/2024

## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 22/10/1993 accordant la concession de terrain à Mme DOULIKIAN Mannick, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.DOULIKIAN Jean-Noël demeurant 9 avenue Mahieu 94210 Saint-Maur-des-Fossés en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 11 janvier 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m<sup>2</sup> funéraire située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 282, et dont la validité a expiré le 22 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. DOULIKIAN Jean-Noël en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 282 à compter du 22 octobre 2023 jusqu'au 22 octobre 2053.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875962 du 11 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. DOULIKIAN Jean-Noël.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. DOULIKIAN Jean-Noël.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**UEC 24 - 316**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-316-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 11, emplacement 164  
N° du titre : 00002/2024**

**Publié le****09 AVR. 2024****Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20/05/2000 accordant la concession de terrain à Mme Denise SCHLATTER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Pascal SCHLATTER demeurant 6, rue Pierre 91230 Montgeron en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 janvier 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 164, et dont la validité a expiré le 20 mai 2020. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Pascal SCHLATTER en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 11 - emplacement : 164 à compter du 20 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2050.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875937 du 03 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Pascal SCHLATTER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Pascal SCHLATTER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Auréli THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-317-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 1, emplacement 101  
N° du titre : 00035/2024

## Décision de Monsieur le Maire

P...  
09 AVR. 2024

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21 janvier 1994 accordant la concession de terrain à Mme Nicole VAZZOLER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole VAZZOLER demeurant 25 rue Émile Zola 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 janvier 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 1 - emplacement : 101, et dont la validité a expiré le 21 janvier 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole VAZZOLER en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 1 - emplacement : 101 à compter du 21 janvier 2024 jusqu'au 21 janvier 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875970 du 15 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole VAZZOLER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole VAZZOLER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-318-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 26, emplacement 62  
N° du titre : 00044/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 janvier 2014 accordant la concession de terrain à Mme Marisol MATEO, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marisol MATEO demeurant 59 rue de Verdun Bat A 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 janvier 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 26 - emplacement : 62, et dont la validité a expiré le 29 janvier 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Marisol MATEO en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 26 - emplacement : 62 à compter du 29 janvier 2024 jusqu'au 29 janvier 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875979 du 18 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marisol MATEO.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Marisol MATEO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 AVR. 2024**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Auréli THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 36, emplacement 96  
N° du titre : 00054/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/01/2014 accordant la concession de terrain à Mme Sika MITROGNA, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Sika MITROGNA demeurant 25, Mail de la Demi-Lune 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 24 janvier 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 96, et dont la validité a expiré le 28 janvier 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Sika MITROGNA en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 36 - emplacement : 96 à compter du 28 janvier 2024 jusqu'au 28 janvier 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D 0875990 du 24 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Sika MITROGNA.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Sika MITROGNA.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEC 24 - 320**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-320-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

**Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 37, emplacement 4  
N° du titre : 00544/2023**



**Publié le  
09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;**

**Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;**

**Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;**

**Vu la décision du 03 novembre 1933 accordant la concession de terrain à Mme Mary PASCAL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.**

**Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;**

**Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant ce qui suit,

Mme Éliane VAUVILLIERS demeurant 60, avenue du Fort 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 4, et dont la validité a expiré le 03 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Éliane VAUVILLIERS en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 4 à compter du 03 novembre 2023 jusqu'au 03 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 uros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875841 du 15 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Éliane VAUVILLIERS.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Éliane VAUVILLIERS

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024



Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télerecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 321

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-321-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 3, emplacement 28  
N° du titre : 00570/2023



Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 12/11/1983 accordant la concession de terrain à M. Mary Jean LEGRIX, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Catherine MARICHAL demeurant 5, résidence du plateau, 786, avenue Maurice-Thorez 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal l'ancien cimetière communal division : 3 - emplacement : 28, et dont la validité a expiré le 12 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Catherine MARICHAL en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 3 - emplacement : 28 à compter du 12 novembre 2023 jusqu'au 12 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875867 du 28 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Catherine MARICHAL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Catherine MARICHAL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIRIOUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 3 2 2

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-322-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 7 - empl : 254  
N° du titre : 00536/2023



### Décision de Monsieur le Maire

Publié le

09 AVR. 2024

#### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;**

**Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;**

**Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;**

**Vu la décision du 21/12/1987 accordant la concession de terrain à M.René PHILOLEAU à l'effet d'y fonder une sépulture Familiale.**

**Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;**

**Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant ce qui suit,

Mme Brigitte MATIAS demeurant 34, bis rue de la Pompe 77340 Pontault-Combault en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 7 - emplacement : 254 et en cours de validité jusqu'au 21 décembre 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Brigitte MATIAS en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 7 - emplacement : 254 à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2027 et expirant le 21 décembre 2042.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875833 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Brigitte MATIAS.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Brigitte MATIAS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux Intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 3 2 3

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-323-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 37, emplacement 85  
N° du titre : 00530/2023

Publié le

09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/10/1993 accordant la concession de terrain à M. Michel MULLER, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jacqueline MULLER demeurant 25, rue Jeanne d'Arc 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 85, et dont la validité a expiré le 05 octobre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jacqueline MULLER en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communale division : 37 - emplacement : 85 à compter du 05 octobre 2023 jusqu'au 05 octobre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D 0875827 du 10 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jacqueline MULLER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jacqueline MULLER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 AVR. 2024**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division : 15 - empl : 72  
N° du titre : 00532/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25/01/1992 accordant la concession de terrain à Mme Anne-Marie ROUSSEL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Anne-Marie ROUSSEL demeurant 49, chemin du Relais Poste 73110 Valgelon-la-Rochette en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 72, et dont la validité a expiré le 25 janvier 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Anne-Marie ROUSSEL en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 72 à compter du 25 janvier 2022 jusqu'au 25 janvier 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875829 du 10 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Anne-Marie ROUSSEL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Anne-Marie ROUSSEL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 15, emplacement 12  
N° du titre : 00545/2023

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 28/11/2003 accordant la concession de terrain à Mme Françoise RIGAUDIE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique AUDOUX demeurant 14, Bois du Caillou 45320 Ervauxville en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 15 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 12, et dont la validité a expiré le 28 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Monique AUDOUX en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 15 - emplacement : 12 à compter du 28 novembre 2023 jusqu'au 28 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n° D 0875842 du 15 novembre

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique AUDOUX.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique AUDOUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 23 - empl : 81  
N° du titre : 00447/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;**

**Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;**

**Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;**

**Vu la décision du 08/08/2004 accordant la concession de terrain à M. Jean-Charles BRETON à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.**

**Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;**

**Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.**

Considérant ce qui suit,

M. Philippe COULLIAUX demeurant 181, rue Legendre 75017 Paris en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 septembre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 23 - emplacement : 81 et en cours de validité jusqu'au 08 août 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Philippe COULLIAUX en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 23 - emplacement : 81 à compter du 22 septembre 2023 jusqu'au 08 août 2024 et expirant le 08 août 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D 0875741 du 22 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Philippe COULLIAUX.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Philippe COULLIAUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 45, emplacement 113  
N° du titre : 00542/223

**Décision de Monsieur le Maire****Publié le**  
**09 AVR. 2024****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 03 novembre 1993 accordant la concession de terrain à Mme Louise MONTANARI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Paul MONTANARI demeurant 13 rue Robert Birou 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 14 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 45 - emplacement : 113, et dont la validité a expiré le 03 novembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Jean-Paul MONTANARI en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 45 - emplacement : 113 à compter du 03 novembre 2023 jusqu'au 03 novembre 2053.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875839 du 14 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Paul MONTANARI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Paul MONTANARI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 3 2 8

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-328-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 1, emplacement 23  
N° du titre : 00456/2023



## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11/04/1983 accordant la concession de terrain à M. Patrick COLIN, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick COLIN demeurant 12, rue des causes 12310 Laissac en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 28 septembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 23, et dont la validité a expiré le 11 avril 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick COLIN en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 1 - emplacement : 23 à compter du 11 avril 2023 jusqu'au 11 avril 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875750 du 28 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick COLIN.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick COLIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Agnès THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 2, emplacement 152  
N° du titre : 00147/2024

**Décision de Monsieur le Maire**

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 21 août 1939 accordant la concession de terrain à M. César GRENOT, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Annie BIGAND demeurant 10 Passage de la Seigneurie 17100 Les Gonds en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 2 - emplacement : 152, et dont la validité a expiré le 21 août 2019. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 2 - emplacement : 152 à compter du 21 août 2019 jusqu'au 21 août 2034 suite à la demande de Mme Annie BIGAND.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876485 du 08 mars 2024.

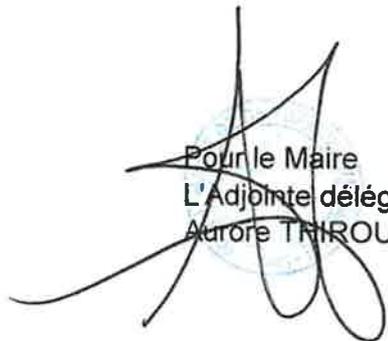
**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Annie BIGAND.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Annie BIGAND.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora TRIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 330

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-330-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 30 - emplacement : 53  
N° du titre : 00148/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25 juillet 2012 accordant la concession de terrain à Mme Thérèse LANFRANCHI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Thérèse LANFRANCHI demeurant 8 Boulevard Jean Jaurès 27200 Vernon en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 08 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 30 - emplacement : 53, et dont la validité a expiré le 25 juillet 2022. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Thérèse LANFRANCHI en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 30 - emplacement : 53 à compter du 25 juillet 2022 jusqu'au 25 juillet 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876486 du 08 mars 2024.

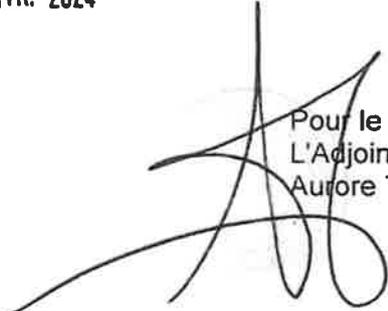
**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Thérèse LANFRANCHI .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Thérèse LANFRANCHI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 AVR. 2024**

  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 8, emplacement 171  
N° du titre : 00146/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 11 mars 1964 accordant la concession de terrain à Mme Régine LAURE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Claude LARIVIERE demeurant 4 Avenue Stanislas Liedet 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 8 - emplacement : 171, et dont la validité a expiré le 11 mars 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Claude LARIVIERE en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 8 - emplacement: 171 à compter du 11 mars 2024 jusqu'au 11 mars 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876484 du 07 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude LARIVIERE .

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude LARIVIERE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



UEC 24 - 332

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-332-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 47, emplacement 109  
N° du titre : 00134/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 17/06/1981 accordant la concession de terrain à Mme Colette DEVILLE, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Catherine MARTIN demeurant 84, rue du Général Leclerc 49220 Le Lion D'Angers en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 1er mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 109, et dont la validité a expiré le 17 juin 2021. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Catherine MARTIN en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 109 à compter du 17 juin 2021 jusqu'au 17 juin 2036.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876472 du 1er mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Colette MARTIN.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Colette MARTIN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 43, emplacement 85  
N° du titre : 00145/2024

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25 février 2004 accordant la concession de terrain à Mme Marie-Louise GINE-CASTELLVI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Nicole HENRY demeurant 42 rue de la Tremblaille 85300 Sallertaine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 85, et dont la validité a expiré le 25 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Nicole HENRY en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 43 - emplacement : 85 à compter du 25 février 2024 jusqu'au 25 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876483 du 07 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Nicole HENRY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Nicole HENRY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 31, emplacement 82  
N° du titre : 00142/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 20 février 1994 accordant la concession de terrain à Mme Andréa THIL, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jacques THIL demeurant 23 allée d'Ermenonville 77176 Savigny-le-Temple en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 31 - emplacement : 82, et dont la validité a expiré le 20 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jacques THIL en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 31 - emplacement : 82 à compter du 20 février 2024 jusqu'au 20 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876480 du 06 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jacques THIL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jacques THIL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 3, emplacement 12  
N° du titre : 00141/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25 février 1984 accordant la concession de terrain à M. Georges MICHAUD, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Philippe MICHAUD demeurant 6 rue Christian Dewet 75012 Paris en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans nouveau cimetière communal - division : 3 - emplacement : 12, et dont la validité a expiré le 25 février 2024. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Philippe MICHAUD en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 3 - emplacement : 12 à compter du 25 février 2024 jusqu'au 25 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876479 du 05 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Philippe MICHAUD.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Philippe MICHAUD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélie THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 37, emplacement 7  
N° du titre : 00139/2024

## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/12/2006 accordant la concession de terrain à Mme Gabrielle BRY, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Claude BRY demeurant 7/9 route Côte des Filles 38430 Moirans en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 mars 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 7, et dont la validité a expiré le 27 décembre 2016. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Claude BRY en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 37 - emplacement : 7 à compter du 27 décembre 2016 jusqu'au 27 décembre 2031.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876477 du 04 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Claude BRY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Claude BRY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : nouveau cimetière communal  
division 11, emplacement 50  
N° du titre : 00189/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 25 février 2014 accordant la concession de terrain à Mme Michèle DOCTRINAL, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Michèle DOCTRINAL demeurant 16 rue du Chanoine Contrasty 31500 Toulouse en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 50, et dont la validité a expiré le 25 février 2024, au profit de Mme Marie-Madeleine NICOLET. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Michèle DOCTRINAL en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le nouveau cimetière communal - division : 11 - emplacement : 50 à compter du 25 février 2024 jusqu'au 25 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876529 du 22 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Michèle DOCTRINAL.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Michèle DOCTRINAL.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Auréli THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 33, emplacement 75  
N° du titre : 00186/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 mars 1994 accordant la concession de terrain à M. André WALTON, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. André WALTON demeurant 18 rue Paul Lafargue 94450 Limeil-Brévannes en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 21 mars 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 33 - emplacement : 75, et dont la validité a expiré le 29 mars 2024, au profit de M. Walter WALTON. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. André WALTON en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 33 - emplacement : 75 à compter du 29 mars 2024 jusqu'au 29 mars 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876526 du 21 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. André WALTON.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. André WALTON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélien THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-339-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 7, emplacement 111  
N° du titre : 00267/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 08 octobre 2002 accordant la concession de terrain à M. Abel Marques AMANDIO, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Freddy AMANDIO demeurant 3 rue Charles Laubry 89600 Saint-Florentin en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 1er juin 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 7 - emplacement : 111, et dont la validité a expiré le 08 octobre 2022 au profit de l'enfant Maria-Dolorès AMANDIO.. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à M. Freddy AMANDIO en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 7 - emplacement : 111 à compter du 08 octobre 2022 jusqu'au 08 octobre 2032.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876958 du 1er juin 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Freddy AMANDIO.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M.Freddy AMANDIO.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Autore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-340-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 6, emplacement 42  
N° du titre : C 00289/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 16 décembre 2011 accordant la concession de terrain à Mme Jamila BOUGET, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Considérant ce qui suit,

Mme Stella BOUGET demeurant 12 Avenue du Général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 juin 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 42, et dont la validité a expiré le 16 décembre 2021 au profit de M. Laurent BOUGET. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 10 ans à Mme Stella BOUGET en sa qualité de tiers de la fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 42 à compter du 16 décembre 2021 jusqu'au 16 décembre 2031.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876980 du 13 juin 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Stella BOUGET.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Stella BOUGET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-341-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 6, emplacement 112  
N° du titre : C 00285/2023

## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/06/1973 accordant la concession de terrain à Mme Maria-Teresa GONCALVES, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Maria-Teresa GONCALVES demeurant 3 rue Emile Brisson, 94130 Nogent sur Marne, en sa qualité de fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 13 juin 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 112, et dont la validité a expiré le 13 juin 2023 au profit de Mme Térésa ANDRÉ. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Maria-Teresa GONCALVES demeurant 3 rue Emile Brisson 94130 Nogent-sur-Marne en sa qualité de fondatrice le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 6 - emplacement : 112 à compter du 13 juin 2023 jusqu'au 13 juin 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876976 du 13 juin 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Maria-Teresa GONCALVES.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Maria-Teresa GONCALVES.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurora THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 4, emplacement 79  
N° du titre : C 00263/2023

**Décision de Monsieur le Maire**

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 27/03/2003 accordant la concession de terrain à M. Lionel MINARD, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Lionel MINARD demeurant 3, rue des Taillandiers 94440 Marolles-en-Brie en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 31 mai 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 79, et dont la validité a expiré le 27 mars 2023 au profit de M. Jean MINARD Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Lionel MINARD en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 4 - emplacement : 79 à compter du 27 mars 2023 jusqu'au 27 mars 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300.00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876953 du 31 mai 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Lionel MINARD.

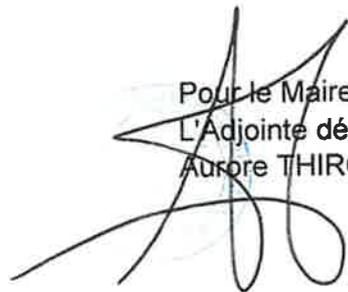
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Lionel MINARD.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **09 AVR. 2024**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-343-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division 20, emplacement 82  
N° du titre : 00540/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

### Décision de Monsieur le Maire

#### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 03 septembre 2012 accordant la concession de terrain à M. Agousse DURAME, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Marie DURAME demeurant 4 Bis rue du Monument 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 20 - emplacement : 82, et dont la validité a expiré le 03 septembre 2022, au profit de Mme Odette DURAME. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire individuelle division : 20 - emplacement : 82 située dans l'ancien cimetière communal, à compter du 03 septembre 2022 jusqu'au 03 septembre 2032, suite à la demande de Mme Marie DURAME.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875837 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Marie DURAME.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme. Marie DURAME.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetière  
Références : ancien cimetière  
division 3, emplacement 27  
N° du titre : 00105/2024

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 12 février 1974 accordant la concession de terrain à M. Manuel DIAS, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Manuel DIAS demeurant 48 rue Albert Schweitzer 94350 Villiers-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 16 février 2024, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1m<sup>2</sup> funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 3 - emplacement : 27, et dont la validité a expiré le 12 février 2024, au profit de l'enfant Daniel DIAS. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Manuel DIAS en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 3 - emplacement : 27 à compter du 12 février 2024 jusqu'au 12 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 150,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876443 du 16 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Manuel DIAS.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Manuel DIAS.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population  
Service cimetières  
Références : nouveau cimetière  
division 19, emplacement 146  
N° du titre : 00529/2023



## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 05/10/1993 accordant la concession de terrain à Mme Jacqueline LEVY, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Jacqueline LEVY demeurant 16, rue de l'Église 94340 Joinville-le-Pont en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 novembre 2023 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 146, et dont la validité a expiré le 05 octobre 2023, au profit de M. Albert LEVY. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Jacqueline LEVY en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la concession individuelle située dans le nouveau cimetière communal division : 19 - emplacement : 146 à compter du 05 octobre 2023 jusqu'au 05 octobre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875826 du 10 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Jacqueline LEVY.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Jacqueline LEVY.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Anne THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 27 - empl : 32  
N° du titre : 00116/2024

### Décision de Monsieur le Maire

Publié le

09 AVR. 2024

#### Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme ACHOURI Mallauray Malika demeurant 27, rue Maurice Denis 94500 Champigny-sur-Marne a indiqué par une demande reçue en mairie le 20 février 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 27 - emplacement : 32. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme ACHOURI Mallaury Malika ACHOURI en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal - division : 27 - emplacement : 32 à compter du 20 février 2024 jusqu'au 20 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876454 du 20 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme ACHOURI Mallaury Malika.

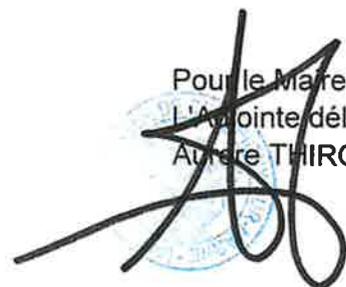
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme ACHOURI Mallaury Malika

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurélie THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 41 - empl : 7  
N° du titre : 00124/2024

## Décision de Monsieur le Maire

**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme HERMANS Véronique Suzanne et M. HERMANS Augustinus demeurant 4, avenue Maréchal Joffre, 94170 Le Perreux-sur-Marne, ont indiqué par une demande reçue en mairie le 26 février 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 41 - emplacement : 7. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-347-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme HERMANS Véronique Suzanne et M.HERMANS Augustinus en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession familiale, située dans l'ancien cimetière communal - division : 41 - emplacement : 7 à compter du 26 février 2024 jusqu'au 26 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876461 du 26 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme HERMANS Véronique Suzanne et de M.HERMANS Augustinus.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme HERMANS Véronique Suzanne et M.HERMANS Augustinus

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 31 - empl : 47  
N° du titre : 00522/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Stéphanie CLEMENTE demeurant 5, rue Michelet 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 novembre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 47. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Stéphanie CLEMENTE en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 31 - emplacement : 47 à compter du 06 novembre 2023 jusqu'au 06 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875819 du 06 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Stéphanie CLEMENTE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Stéphanie CLEMENTE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DEC 24 - 349**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-349-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 21 - empl : 66  
N° du titre : 00539/2023

**Décision de Monsieur le Maire**

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Armenouhi VARDANYAN demeurant 128, rue de Musselburgh 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondtrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 novembre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal diivision : 21 - emplacement : 66. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Armenouhi VARDANYAN en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 21 - emplacement : 66 à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 13 novembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0875836 du 13 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Armenouhi VARDANYAN.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Armenouhi VARDANYAN.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 Avr. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



DEC 24 - 350

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-350-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 29 - empl : 36  
N° du titre : 00133/2024

Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Bernadette HARPOCRATE demeurant 23, Clos des Perroquets 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 01 mars 2024 vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 29 - emplacement : 36. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Bernadette HARPOCRATE en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession funéraire familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 29 - emplacement : 36 à compter du 01 mars 2024 jusqu'au 01 mars 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0876471 du 01 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Bernadette HARPOCRATE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Bernadette HARPOCRATE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Auréa THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 47 - empl : 65  
N° du titre : 00127/2024

## Décision de Monsieur le Maire

Publié le  
09 AVR. 2024

**Demande d'achat d'une concession funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Jean-Sébastien SIMON et Mme Patricia SIMON demeurant 2, allée Louis Jovet 94500 Champigny-sur-Marne en leur qualité de fondateurs, ont indiqué, par une demande reçue en mairie le 27 février 2024, vouloir procéder à un achat de concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 65. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Jean-Sébastien SIMON et Mme Patricia SIMON en leur qualité de fondateurs, l'achat d'une concession funéraire familiale, située dans l'ancien cimetière communal division : 47 - emplacement : 65 à compter du 27 février 2024 jusqu'au 27 février 2039.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876464 du 27 février 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Jean-Sébastien SIMON et Mme Patricia SIMON.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Jean-Sébastien SIMON et Mme Patricia SIMON.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
module 64 - emplacement : 3  
N° du titre : C 00167/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande d'achat d'une case de columbarium familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Éric LEMÊLE demeurant 7 allée des Cailles 78200 Magnanville en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 30 mars 2023 vouloir procéder à un achat d'une case de columbarium funéraire familiale module 64 - emplacement : C située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Éric LEMÉLE en sa qualité de fondateur, l'achat d'une case de columbarium familiale module 64, emplacement C située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 30 mars 2023 jusqu'au 30 mars 2038.

**Art 2** : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876855 du 30 mars 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Éric LEMÉLE.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Éric LEMÉLE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de coeuilly  
division : 18 - empl : 58  
N° du titre : C00460/23

## Décision de Monsieur le Maire

**Publié le**

**09 AVR. 2024**

### **Demande d'achat d'une concession funéraire individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M.SOB Clovis demeurant 9, rue des Quarante 45680 Dordives en sa qualité de fondateur, a indiqué par une demande reçue en mairie le 11 septembre 2023 vouloir procéder à un achat de concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 18 - emplacement : 58 au profit de Mme MABOUNDOU KIMBASSA Marie-Florence. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. SOB Clovis en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle, située dans le cimetière communal de Coeuilly division : 18 - emplacement : 58 à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 11 septembre 2038.

**Art 2** : d'indiquer que l'achat de la concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetière suivant quittance n°D0875754 du 29 septembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. SOB Clovis.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. SOB Clovis.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DEC 24 - 354**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240409-DEC24-354-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 8 - empl : 128  
N° du titre : 00187/2024

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 04/09/2018 accordant la concession de terrain à M. Patrick CHASTAGNER et Mme Patricia CHASTAGNER à l'effet d'y fonder une sépulture

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Patrick CHASTAGNER demeurant 4, chemin de l'Appié, Domaine des Mimosas Villa 15 06810 Auribeau-sur-Siagne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22 mars 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 8 - emplacement : 128 et en cours de validité jusqu'au 04 septembre 2028. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. Patrick CHASTAGNER en sa qualité de fondateur, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 8 - emplacement : 128 à compter du 22 mars 2024 jusqu'au 04 septembre 2028 et expirant le 04 septembre 2043.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876527 du 22 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Patrick CHASTAGNER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Patrick CHASTAGNER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 6 - empl : 26  
N° du titre : 00169/2024

**Publié le**  
**09 AVR. 2024**

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02/04/2005 accordant la concession de terrain à M. André CHOQUE à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Karine G'STALTER demeurant 4, rue Boris Vian 33320 Le Taillan-Médoc en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 18 mars 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 6 - emplacement : 26 et en cours de validité jusqu'au 02 avril 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

## DECIDE

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Karine G'STALTER en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 6 - emplacement : 26 à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 02 avril 2025 et expirant le 02 avril 2040.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876507 du 18 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Karine G'STALTER.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Karine G'STALTER.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
ANRIS THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 22 - empl : 79  
N° du titre : 00161 2024

Publié le  
09 AVR. 2024

**Décision de Monsieur le Maire****Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 13/03/2007 accordant la concession de terrain à Mme Monique DÉSMAREST à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Monique DÉSMAREST demeurant 30, Chaussé de l'Étang 94160 Saint-Mandé en sa qualité fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13 mars 2024 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 79 et en cours de validité jusqu'au 13 mars 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Monique DÉSMAREST en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 79 à compter du 13 mars 2024 jusqu'au 13 mars 2027 et expirant le 13 mars 2042.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876500 du 13 mars 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Monique DÉSMAREST.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Monique DÉSMAREST.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de la Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division : 5 - emplacement : 24  
N° du titre : C 00461/2023

Publié le  
09 AVR. 2024

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 02 septembre 2015 accordant la concession de terrain à M. Edouard MOUSSEYAN à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Frédéric MOUSSEYAN demeurant 5 rue d'Anjou 37330 Channay-sur-Lathan en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 04 octobre 2023, qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 5 - emplacement : 24 et en cours de validité jusqu'au 02 septembre 2025. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. MOUSSEYAN Frédéric en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement anticipé de la concession familiale située dans le cimetière de Coeuilly division : 5 - emplacement : 24 à compter du 04 octobre 2023 jusqu'au 02 septembre 2025 et expirant le 02 septembre 2055.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875756 du 04 octobre 2023.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. MOUSSEYAN Frédéric.

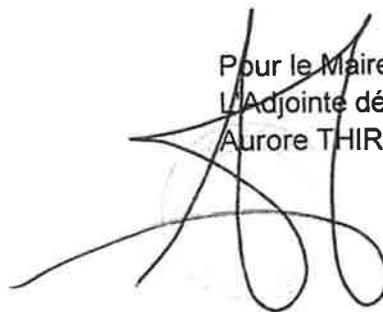
**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. MOUSSEYAN Frédéric

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 AVR. 2024

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)